PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre à neuf heures,

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à EPERNAY (51200), 9, Place du 13^{ème} Régiment de Génie se sont réunis en Assemblée Générale au 96 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, sur convocation qui leur avait été adressée par le Syndic.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de / cent mille tantièmes.

Sont absents et non représentés :

Représentant

/ cent mille tantièmes.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence. Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence.

1. Désignation du Président

Est élu au poste de président de l'assemblée, Mme De Winter

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient casier | coquille au l'employer | cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la naporté des présents ou représentés.

2. Election du secrétaire de séance

Est élu secrétaire de séance, Mme Piron représentant le syndic la SAS Lincoln François 1er

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

98298 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

1402 / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient CASIER | COOMILLE AU

/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la napole des présents ou représentés.

Le Président déclare la séance ouverte et confirme l'ordre du jour comportant les questions suivantes :

- 3. Approbation des comptes du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 Article 24 majorité simple
- 4. Election d'un conseil syndical Article 25 majorité absolue
- 5. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical Article 25 majorité absolue
- Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 Modalités des appels –
 Article 24 majorité simple



Sal &

7. Approbation du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 - Modalités des appels_-Article 24 majorité simple

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 pour un montant de 18 3 008,01€, tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

95 093 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient commune Au / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la najonte des présents ou représentés.

	etion des membres du conseil syndical.
M	
11	s'est porté candidat au conseil syndical L'assemblée générale procède à son
olection au conseil s	yndical pour un mandat d'une durée de un an.
La mise aux voix de	ectte résolution donne les résultats suivants :
	/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
	/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre
Cette résolution est	à des présents ou représentés.
	2. Election du secretaire de signée
M	s'est porté candidat au conscil syndical
Linasanskija admāra	la proposida à con il continuo de contra de consen syndicar
13 dissemblee genera	e procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.
La mise aux voix de	cette résolution donne les résultats suivants :
	-cent mille tantièmes de conrenriété générale s'abstient
	/-cent-mille-tantièmes de copropriété générale s'abstient
Clette vészeletinen est	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre
C ette résolution est	/-cent-mille-tantièmes de copropriété générale s'abstient
C ette résolution est	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre à des présents ou représentés.
M	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre à des présents ou représentés. s'est porté candidat au conseil syndicale
M	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre à des présents ou représentés.
M. L' assemblée général	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre à des présents ou représentés. s'est porté candidat au conseil syndicale
M. L' assemblée général	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre à des présents ou représentés. s'est porté candidat au conseil syndicale e procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an. cette résolution donne les résultats suivants:
M. L' assemblée général	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre à des présents ou représentés. s'est porté candidat au conseil syndicale e procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an. cette résolution donne les résultats suivants: / cont mille tantièmes de copropriété générale votent pour
M. L' assemblée général	/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre à des présents ou représentés. s'est porté candidat au conseil syndicale e procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an. cette résolution donne les résultats suivants:

L'assemblée générale constate l'absence de candidature, le procès-verbal sera notifié aux copropriétaires dans un délai d'un mois.

5. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical

L'Assemblée Générale fixe à 10 000€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Résolution sans objet

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants:

/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient

/ eent-mille tantièmes de copropriété générale vote contro

Cette résolution est à des présents ou représentés.

6. Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 - Modalités des appels L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour un montant de 125 687,25€. Ce budget sera appelé par quart et supporté dans son intégralité

par la société Domusvi. Les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

93099 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

So! / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient considérale

/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la najoritées présents ou représentés.

7. Approbation du budget prévisionnel du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 pour un montant de 10 206€. Ce budget sera appelé par quart et supporté dans son intégralité par la société Domusvi. Les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

35 035 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient courine Au

/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la nogentées présents ou représentés.

sn/ &

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 9h55

Le Président

La Secrétaire

Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)